



Arrêté Municipal
CIRCULATION / OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Mairie Pélussin - FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET
n°2026_133

Maire de Pélussin (Loire),

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la déclaration du spectacle pyrotechnique prévu le 14 juillet 2026 à partir 22h30 dans le pré situé au-dessus du Jardin public des 3 sapins, déposée par la mairie de Pélussin le 04/06/2026 au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de la Loire

CONSIDÉRANT que la mairie de Pélussin a confié la mise en œuvre de ce spectacle à la société FRANCE FEUX.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique par la prescription de mesures temporaires.

ARRÊTE

Article.1 – La société FRANCE FEUX est autorisée à tirer, pour le compte de la commune de Pélussin, un feu d'artifice le **MARDI 14 JUILLET 2026 à partir de 22h30** dans le pré situé au-dessus du jardin public des 3 sapins, sis rue des 3 sapins à Pélussin.

Article 2 – La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur NATIVEL, gérant de la société FRANCE FEUX, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations sera transmise au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles au moins 5 jours avant le tir.

Article 3 - La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un **barriérage de sécurité constitué par la clôture en barbelé existante** sur laquelle sera affiché l'interdiction de pénétrer dans la zone durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

A l'issue du spectacle, la société FRANCE FEUX assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article.4 – La préparation et l'organisation de ce spectacle nécessitent la mise en place de réglementations particulières :

- **l'ACCES AU PRÉ sera interdit au public le 14 juillet 2026, de 13h à minuit.**
- **le STATIONNEMENT sera interdit le 14 juillet de 14h à 23h30 :**
 - **rue du Roule**, du n°6 à l'intersection avec la rue des Prairies,
 - **rue du Stade (D19)**, de l'intersection avec la rue des Prairies à l'intersection avec les rues du Pompailler et du Jardin Public (stationnement le long du boulodrome et de la piscine),

- **rue du Jardin public**, de l'entrée du parking du centre culturel, situé au n°5, à l'intersection avec la rue de la Maladière
- **rue des 3 sapins**, du 22 au 22 bis (9 places de stationnement situées devant l'immeuble de la Poste),
 - **la CIRCULATION sera interdite le 14 juillet de 22h à 23h tout autour du jardin public (sauf véhicules déclarés comme systèmes anti-intrusion) :**
- **rue du Roule**, du n°6 à l'intersection avec la rue des Prairies,
- **rue des Prairies (D19)**, à hauteur des intersections avec la rue du Roule et des 3 sapins
- **rue du Pompailler**, de l'intersection avec la rue du stade à l'entrée du boulodrome
- **rue du Stade (D19)**, de l'intersection avec la rue des Prairie à l'intersection avec les rues du Pompailler et du Jardin Public,
- **rue du Jardin public**, de l'entrée du parking du centre culturel, situé au n°5, à l'intersection avec la rue du Stade
- **rue des 3 sapins**, du n°22 à l'intersection avec la rue des Prairies.

Article.5 – La circulation et l'accès des véhicules de secours seront maintenus.

Les dispositifs fermant la circulation, sont des dispositifs mobiles, qui libéreront le passage en cas de besoin.

Article.6 – Sécurité : la commune est chargée de sécuriser la zone réservée au public, selon les règles et dispositifs de sécurité en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera le plan Vigipirate, actuellement au niveau « urgence attentat ».

Un **dispositif de véhicules lourds anti-intrusion** sera déployé aux extrémités de la zone réservée au public de 22h à 23h maximum en collaboration avec les participants au défilé des chars organisé en amont du tir du feu d'artifice.

Un **plan et un listing des chauffeurs de véhicules lourds** seront transmis en amont aux services de police et de secours.

Article.7 – La signalisation réglementaire et les barrières seront préalablement positionnées par les services municipaux.

Article.8 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- M. le chef de centre de secours de Pélussin,
- Au Pôle Aménagement et Développement Durable du conseil départemental de la Loire
- Mme la directrice générale des services de la commune de Pélussin
- la Police rurale de Pélussin,
- les services techniques municipaux de Pélussin,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 11 juin 2026
LE MAIRE, André BOUCHER



PLAN DE SÉCURISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

